

Règlement du parrainage AMPLI Mutuelle

Article 1 – Objet

AMPLI Mutuelle organise une opération de parrainage du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010. Tout adhérent AMPLI Mutuelle, à l'exclusion des bénéficiaires, peut dans le cadre de l'opération, parrainer un proche pour la souscription d'un contrat AMPLI Mutuelle pendant cette période. Le parrainé devra adhérer sur un bulletin d'adhésion comportant la mention « Parrainage ». Les coupons de parrainage vierges seront communiqués par AMPLI Mutuelle pendant la durée de l'opération et téléchargeable à partir des sites Internet d'AMPLI Mutuelle.

Article 2 – Conditions du parrain

Tout adhérent AMPLI Mutuelle peut être parrain d'un nouvel adhérent. Il peut parrainer autant de proches qu'il le souhaite au cours de l'opération, mais ne recevra sa dotation que pour la première adhésion validée par AMPLI Mutuelle. Sont exclus de l'opération, les salariés d'AMPLI Mutuelle et leurs ayants droit.

Article 3 – Conditions du parrainage

Le parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres en cours, sauf mention ou accord spécial. Les contrats ne nécessitant pas de versement ou de paiement de cotisation de la part du filleul ou du parrain sont exclus de l'opération. Ainsi dans le cadre du parrainage, en aucun cas la somme des primes et cadeaux ne peut excéder le montant réellement versé sous forme de dépôt ou de cotisation.

Article 4 – Conditions du parrainé ou filleul

On considère comme nouvel adhérent parrainé, toute personne qui ne bénéficie pas de garantie AMPLI Mutuelle depuis plus de 1 an avant la date de parrainage. Ainsi, un filleul est un nouvel adhérent ou un ex-adhérent depuis plus de 1 an qui adresse sa demande sur le bulletin d'adhésion comportant le tampon « parrainage » apposé par AMPLI Mutuelle.

Article 5 – Durée de l'opération

L'opération de parrainage a lieu aux dates inscrites ci-dessus. Elle est reconductible selon la volonté d'AMPLI Mutuelle et concerne toutes les demandes d'adhésion de cette période.

Article 6 – Cadeaux de parrainage

Pour chaque adhésion parrainée et validée, le parrain et le filleul recevront chacun un cadeau. Le parrain recevra un Apple iPod Shuffle d'une valeur de 70 € et le filleul une clé USB d'une valeur de 9 euros.

Article 7 – Mode de participation

Le coupon de parrainage sur lequel figurent le nom et les références du parrain doit impérativement parvenir à AMPLI Mutuelle avant la demande d'adhésion du parrainé. Cette participation peut s'effectuer par coupon édité par AMPLI Mutuelle, par internet sur www.parrain.ampli.fr, ou par téléphone au 0 800 009 772

Article 8 – Validation de parrainage

AMPLI Mutuelle validera l'adhésion définitive, contrôlera les qualités (conditions) du parrain et du parrainé. La validité du parrainage est subordonnée à l'encaissement de la première cotisation ou du premier versement du parrainé. De même, toute adhésion non valide ou incomplète ne rentrera pas dans le cadre de l'opération.

Article 9 – Réserve

AMPLI Mutuelle se réserve le droit de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux. AMPLI Mutuelle ne sera pas responsable d'une mauvaise transmission des coupons de parrainage ou de la perte de coupons.

Pour toute information complémentaire merci de téléphoner au 01 44 15 20 00